

Règlement financier 2025 – 2026

Collège Saint Georges

A l'inscription d'un nouvel élève, un acompte de 200€ est demandé ainsi que 50€ de frais de dossier.
Une caution de 100€ par famille pour les manuels scolaires sera ajoutée à la 1^{ère} facturation et rendue en fin de scolarité.
A la réinscription d'un élève, un acompte de 200€ est demandé. L'acompte sera déduit de la facture annuelle.
En cas de désistement, l'acompte ne sera restitué que sur présentation d'un justificatif.
Une réduction de 50% est appliquée sur la contribution des familles à partir du 3^{ème} enfant et au-delà.

Tarifs

Contribution des familles	6 ^{ème}	5 ^{ème} / 4 ^{ème} / 3 ^{ème}
	2101	1847

Demi-Pension

Forfait	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas
Contribution annuelle de demi-pension	300 €	599 €	898 €	1 197 €

- L'inscription est annuelle et se fait sur la fiche d'inscription remise le jour de la rentrée. En cas de perte, détérioration ou changement de forfait, la carte vous sera facturée 10€.
- La prestation des repas implique l'inscription à la demi-pension. Il est toutefois possible de pouvoir bénéficier occasionnellement du restaurant scolaire au coût de 9,50€ le repas.
- Le tarif annuel tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, du séjour d'intégration et du départ anticipé des élèves du fait du brevet des collèges.
- Une réduction de 50% sur le prix du repas sera effectuée sur les jours d'absence d'éventuels voyages scolaires facultatifs et de la semaine de stage des 3^{èmes}.
- Pour toute absence médicale inférieure ou égale à une semaine consécutive, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'hospitalisation. Le cas échéant, une réduction de 50% sur le prix du repas sera appliquée.
- Toute absence pour des raisons confessionnelles ne peut être prise en compte.

Toute modification de demi-pension doit être signalée par écrit au service comptable, avant le 12 décembre 2025 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 12 mars 2026 pour le 3^{ème} trimestre.

Aide aux devoirs

L'inscription se fait au trimestre en fonction des besoins de l'enfant. Elle sera facturée 170€ par trimestre.

Facturations complémentaires (liste non exhaustive)

Ateliers facultatifs, Sorties ou voyages, Manuels numériques, Concours mathématiques, Cambridge,...

Cotisation APEL

La cotisation de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre s'élève à un montant annuel de 30€ par famille dans l'enseignement catholique. Si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de bien vouloir adresser un courrier de désistement au service comptabilité avant le 10 septembre 2025. <https://apelsaintgeorges.home.blog/>

Assurance scolaire

Pour information, l'ensemble scolaire St Georges a souscrit une assurance pour la totalité des élèves à la Mutuelle Saint-Christophe. Il s'agit d'une garantie individuelle accident pour les activités scolaires et extra-scolaires, à effet du premier jour de la rentrée 2025, et ce jusqu'à la veille de la rentrée 2026.

Modalités de règlement

- **Nous privilégions désormais le paiement mensuel par prélèvement bancaire** en 10 mensualités le 5 du mois (200€ par enfant prélevé en septembre puis la facturation annuelle déterminera le montant des échéances d'octobre à juin). En cas de changement de coordonnées bancaires veuillez en informer le service. En cas d'impayé les frais bancaires sont à la charge du payeur.
- La facture annuelle sera sur votre espace école directe fin septembre puis si besoin, vous recevrez des factures complémentaires qui réajusteront votre échéancier.
- Au cours du mois de juin, votre enfant est susceptible de faire une sortie, d'avoir un repas exceptionnel ou un pique-nique. Le cas échéant vous recevrez une facture complémentaire qui générera un prélèvement au mois de juillet permettant ainsi de solder votre compte.
- Par ailleurs, le remboursement de la caution des livres en fin de 3ème ou les éventuels avoirs feront également l'objet d'une facture complémentaire, qui déclenchera un versement directement sur votre compte bancaire. Aucun chèque ne sera établi.
- Pour toute difficulté financière, vous devez adresser un courrier au chef d'établissement qui étudiera votre demande et vous recevra en entretien. Au préalable, nous vous encourageons à constituer un dossier de bourse en début d'année.
- Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription de votre enfant en cas de non-respect caractérisé des conditions financières et en cas de solde débiteur au 15 juin 2026.

Si besoin, vous pouvez joindre madame Delsaux au service comptable, via école directe, par mail compta@saint-georges-paris.fr ou au 01 40 40 40 58

Contribution de solidarité

Une contribution facultative de solidarité de 50€ vous est proposée afin de venir en aide aux familles qui rencontrent des difficultés financières. Vous pouvez choisir de donner plus en indiquant le montant.

- ☐ nous souhaitons contribuer à l'aide de solidarité à hauteur de 50 €
- ☐ nous souhaitons contribuer à l'aide de solidarité à hauteur de €



Ce document est à titre indicatif, une annexe financière 2026-2027 vous sera envoyée par mail en avril afin de mettre en place votre dossier comptable.